

<u>Délibération n° 2021-06.11 relative à la modification du Règlement intérieur général de</u> l'École de l'air

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment son article R 3411-131,

Vu la délibération n°2019/09 du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2019 relative à la validation du Règlement intérieur général de l'École de l'air,

Vu la délibération n°2020/05 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 relative à la modification n° 1 du Règlement intérieur général de l'École de l'air,

Vu l'avis favorable du Comité technique d'établissement, en date du 21 juin 2021,

Article 1er:

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du Règlement intérieur général (RIG) de l'École de l'air, et en avoir délibéré, adopte la proposition de nouvelle rédaction de l'article 49 du RIG portant sur les conditions d'exercice du droit de suffrage, dans le cadre des élections des représentants élus aux Conseil d'administration et au Conseil académique de l'École de l'air.

Article 2:

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour: &3

Contre:
Absentions:
Absent:

Le Président du Conseil d'administration,